



**Rapport annuel
sur le Prix et la Qualité du Service
public de l'assainissement collectif**

Exercice 2021

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	3
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	3
1.2.	Mode de gestion du service	3
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0).....	3
1.4.	Nombre d'abonnés	3
1.5.	Volumes facturés	4
1.6.	Détail des imports et exports d'effluents	4
1.7.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	4
1.8.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert.....	4
1.9.	Ouvrages d'épuration des eaux usées.....	4
1.10.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0).....	14
1.1.1.	Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration.....	14
2.	Tarification de l'assainissement et recettes du service	15
2.1.	Facture d'assainissement type (D204.0).....	15
2.2.	Recettes	15
3.	Indicateurs de performance	16
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	16
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B).....	16
3.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3).....	17
3.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)	18
3.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3).....	19
3.6.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3).....	20
3.7.	Points noirs du réseau de collecte (P252.2)	23
3.8.	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)	23
3.9.	Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3).....	23
3.10.	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3).....	25
3.11.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)	25
3.12.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)	26
3.13.	Taux de réclamations (P258.1)	26
4.	Financement des investissements	27
4.1.	Montants financiers.....	27
4.2.	Etat de la dette du service	27
4.3.	Amortissements	27
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	27
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)	27
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	28

1. Caractérisation technique du service

1.1. **Présentation du territoire desservi**

Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : AQUARESO (2)
- Nom de l'entité de gestion: assainissement collectif
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Syndicat Mixte
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Collecte	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transport	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dépollution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contrôle de raccordement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Elimination des boues produites	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

- **Territoire desservi** (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Albas, Anglars-Juillac, Cambayrac, Carnac-Rouffiac, Cassagnes, Castelfranc, Cazals, Duravel, Dégagnac, Floressas, Frayssinet-le-Gélat, Gindou, Goujounac, Grézels, Labastide-du-Vert, Lacapelle-Cabanac, Lagardelle, Lavercaillère, Les Arques, Les Junies, Lherm, Luzech, Marminiac, Mauroux, Montcabrier, Montcléra, Montgesty, Pescadoires, Pomarède, Pontcirq, Prayssac, Puy-l'Évêque, Saint-Caprais, Saint-Martin-le-Redon, Saint-Vincent-Rive-d'Olt, Sauzet, Soturac, Sérignac, Thédillac, Touzac, Vire-sur-Lot
- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un zonage Oui Non
- Existence d'un règlement de service Oui Non

1.2. **Mode de gestion du service**

Le service est exploité en **Délégation par Entreprise privée**

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : SAUR
- Nature des contrats : 2 contrats d'affermage (Secteur Cazals, Secteur de Puy L'Evêque)
- **Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) :** 31 décembre 2025

1.3. **Estimation de la population desservie (D201.0)**

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert **12 000** habitants au 31/12/2021 (12 000 au 31/12/2020).

1.4. **Nombre d'abonnés**

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert **6 384** abonnés au 31/12/2021

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 6 400.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 30,26 abonnés/km) au 31/12/2021. (28,21 abonnés/km au 31/12/2020).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 1,88 habitants/abonné au 31/12/2021. (2,03 habitants/abonné au 31/12/2020).

1.5. Volumes facturés

	Volumes facturés durant l'exercice 2020 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2021 en m ³	Variation en %
Total des volumes facturés aux abonnés	487 000	481 596	-1,1%

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

1.6. Détail des imports et exports d'effluents

Sans Objet

1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 1 au 31/12/2021 (1 au 31/12/2020).

1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 13,5 km de réseau unitaire hors branchements,
- 197,5 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 211 km (210 km au 31/12/2020).

1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère 43 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : STEP (FLORESSAS)
Code Sandre de la station : 0546107V001

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Filtres à Sables
Date de mise en service	01/09/2014
Commune d'implantation	Floressas (46107)
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	40

STEU N°2 : STEP (MONTCABRIER)
Code Sandre de la station : 0546199V001

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Filtres Plantés
Date de mise en service	01/09/2014
Commune d'implantation	Montcabrier (46199)
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	120

STEU N°3 : STEP MONGESTY BOURG (NOUVELLE)
Code Sandre de la station : 0546205V002

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Lits plantés de roseaux
Date de mise en service	
Commune d'implantation	Montgesty (46205)
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	76

STEU N°4 : STEP du bourg (CARNAC ROUFFIAC)
Code Sandre de la station : 0546060V001

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Filtres à Sables
Date de mise en service	01/07/2011
Commune d'implantation	Carnac-Rouffiac (46060)
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	70

STEU N°5 : STEP (SOTURAC : Cavagnac)
Code Sandre de la station : 0546307V002

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Filtre à sable
Date de mise en service	2011
Commune d'implantation	Soturac (46307)
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	40

STEU N°6 : STEP du Bourg (MONTCLERA)

Code Sandre de la station : 0546200V001

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Filtres à Sables
Date de mise en service	05/12/2002
Commune d'implantation	Montcléra (46200)
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	65

STEU N°7 : STEP du Bourg (FRAYSSINET-LE-GELAT)

Code Sandre de la station : 0546114V002

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Filtres à Sables
Date de mise en service	01/12/1996
Commune d'implantation	Frayssinet-le-Gélat (46114)
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	350

STEU N°8 : STEP du Bourg (GOUJOUNAC)

Code Sandre de la station : 0546126V002

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Filtres à Sables
Date de mise en service	01/06/1998
Commune d'implantation	Goujounac (46126)
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	250

STEU N°9 : STEP du Bourg (CAZALS)

Code Sandre de la station : 0546066V001

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Filtres plantés
Date de mise en service	2017
Commune d'implantation	Cazals (46066)
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	992

STEU N°10 : STEP du Bourg (MARMINIAC)

Code Sandre de la station : 0546184V002

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Filtres Plantés
Date de mise en service	01/01/2009
Commune d'implantation	Marminiac (46184)
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	230

STEU N°11 : STEP du Bourg (LHERM)
Code Sandre de la station : 0546171V001

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Filtres à Sables
Date de mise en service	01/02/1998
Commune d'implantation	Lherm (46171)
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	200

STEU N°12 : STEP du Bourg (POMAREDE)
Code Sandre de la station : 0546222V001

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Filtres à Sables
Date de mise en service	29/08/1998
Commune d'implantation	Pomarède (46222)
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	60

STEU N°13 : STEP du Bourg (LES ARQUES)
Code Sandre de la station : 0546008V001

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Filtres Plantés
Date de mise en service	01/03/1999
Commune d'implantation	Les Arques (46008)
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	160

STEU N°14 : STEP du Bourg (SAINT-CAPRAIS)
Code Sandre de la station : 0546250V001

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Lagunage naturel
Date de mise en service	01/01/1975
Commune d'implantation	Saint-Caprais (46250)
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	70

STEU N°15 : STEP du Bourg (GINDOU)
Code Sandre de la station : 0546120V001

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Lit bactérien
Date de mise en service	01/01/1990
Commune d'implantation	Gindou (46120)
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	75

STEU N°16 : STEP de LACAPELLE-CABANAC

Code Sandre de la station : 0546142V001

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Filtre à sable
Date de mise en service	2015
Commune d'implantation	Lacapelle Cabanac (46140)
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	60

STEU N°17 : STEP du Bourg (LABASTIDE-DU-VERT)

Code Sandre de la station : 0546136V001

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Filtres à Sables
Date de mise en service	01/01/1998
Commune d'implantation	Labastide-du-Vert (46136)
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	200

STEU N°18 : STEP du Bourg (PONTCIRQ)

Code Sandre de la station : 0546223V001

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Filtres à Sables
Date de mise en service	01/12/2008
Commune d'implantation	Pontcirq (46223)
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	90

STEU N°19 : Station d'épuration LABASTIDE DU VERT Sals

Code Sandre de la station : 0546136V002

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Filtres Plantés
Date de mise en service	01/12/2008
Commune d'implantation	Labastide-du-Vert (46136)
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	50

STEU N°20 : STEP du Bourg (GREZELS)

Code Sandre de la station : 0546130V001

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Lit bactérien
Date de mise en service	22/06/1992
Commune d'implantation	Grézels (46130)
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	250

STEU N°21 : STEP du Bourg (SAUZET)
Code Sandre de la station : 0546301V002

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Boue activée aération prolongée (très faible charge)
Date de mise en service	26/05/2005
Commune d'implantation	Sauzet (46301)
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	700

STEU N°22 : STEP du Bourg (SERIGNAC)
Code Sandre de la station : 0546305V001

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Lagunage naturel
Date de mise en service	01/01/1990
Commune d'implantation	Sérignac (46305)
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	100

STEU N°23 : STEP du Bourg (ANGLARS-JUILLAC)
Code Sandre de la station : 0546005V001

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Lit bactérien
Date de mise en service	06/05/1988
Commune d'implantation	Anglars-Juillac (46005)
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	800

STEU N°24 : STEP du Bourg (SOTURAC)
Code Sandre de la station : 0546307V001

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Lit bactérien
Date de mise en service	01/12/1986
Commune d'implantation	Soturac (46307)
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	250

STEU N°25 : STEP de Girard (DURAVEL)
Code Sandre de la station : 0546089V002

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Filtres à Sables
Date de mise en service	01/01/2007
Commune d'implantation	Duravel (46089)
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	40

STEU N°26 : STEP de Prayssac-Puy-l'Eveque (PRAYSSAC)

Code Sandre de la station : 0546225V002

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Boue activée aération prolongée (très faible charge)
Date de mise en service	17/07/2007
Commune d'implantation	Prayssac (46225)
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	9200

STEU N°27 : STEP du Bourg (DURAVEL)

Code Sandre de la station : 0546089V001

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Boue activée aération prolongée (très faible charge)
Date de mise en service	01/06/1973
Commune d'implantation	Duravel (46089)
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	1000

STEU N°28 : STEP du Bourg (MAUROUX)

Code Sandre de la station : 0546187V002

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Filtres à Sables
Date de mise en service	01/05/1994
Commune d'implantation	Mauroux (46187)
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	500

STEU N°29 : STEP de Mortayroux (MAUROUX)

Code Sandre de la station : 0546187V003

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Filtres à Sables
Date de mise en service	01/01/2007
Commune d'implantation	Mauroux (46187)
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	40

STEU N°30 : STEP de CASSAGNES

Code Sandre de la station : 0546061V01

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Lit d'épandage
Date de mise en service	2015
Commune d'implantation	Cassagnes (46061)
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	25

STEU N°31 : STEP du Bourg (CAMBAYRAC)

Code Sandre de la station : 0546050V001

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Filtres à Sables
Date de mise en service	01/12/2007
Commune d'implantation	Cambayrac (46050)
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	40

STEU N°32 : STEP de Rivière Haute (ALBAS)

Code Sandre de la station : 0546001V001

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Lit bactérien
Date de mise en service	01/12/1989
Commune d'implantation	Albas (46001)
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	200

STEU N°33 : STEP de Pechaussou (MAUROUX)

Code Sandre de la station : 0546187V001

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Filtres à Sables
Date de mise en service	01/06/1991
Commune d'implantation	Mauroux (46187)
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	50

STEU N°34 : STEP du Bourg (TOUZAC)

Code Sandre de la station : 0546321V001

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Filtre à sable
Date de mise en service	16/07/2001
Commune d'implantation	Touzac (46321)
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	650

STEU N°35 : STEP du Bourg (LUZECH)

Code Sandre de la station : 0546182V002

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Boue activée aération prolongée (très faible charge)
Date de mise en service	01/12/1990
Commune d'implantation	Luzech (46182)
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	2500

STEU N°36 : STEP de Camy (LUZECH)

Code Sandre de la station :

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Disques biologiques
Date de mise en service	2020
Commune d'implantation	Luzech (46182)
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	120

STEU N°37 : STEP 2 (ST MARTIN LE REDON)

Code Sandre de la station : 0546277V002

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Filtres Plantés
Date de mise en service	01/07/2012
Commune d'implantation	Saint-Martin-le-Redon (46277)
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	240

STEU N°38 : STEP du Bourg (LAVERCANTIERE)

Code Sandre de la station : 0546164V001

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Filtres Plantés
Date de mise en service	2007
Commune d'implantation	Lavercantière (46164)
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	140

STEU N°39 : STEP du Bourg (THEDIRAC)

Code Sandre de la station : 0546316V001

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Lagunage naturel
Date de mise en service	1995
Commune d'implantation	Thédirac (46316)
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	180

STEU N°40 : STEP du Bourg (DEGAGNAC)

Code Sandre de la station : 0546087V001

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Li bactérien
Date de mise en service	1988
Commune d'implantation	Dégagnac (46087)
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	183

STEU N°41 : STEP du Bourg (VIRE SUR LOT)
Code Sandre de la station : 0546336V001

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Filtre
Date de mise en service	2000
Commune d'implantation	Vire sur Lot (46336)
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	190

STEU N°42 : STEP de PIS (VIRE SUR LOT)
Code Sandre de la station : 0546336V003

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Filtre à sable
Date de mise en service	2010
Commune d'implantation	Vire sur Lot (46336)
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	40

STEU N°43 : STEP de BRU (VIRE SUR LOT)
Code Sandre de la station : 0546336V002

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Filtre à sable
Date de mise en service	2010
Commune d'implantation	Vire sur Lot (46336)
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	40

1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.1.1. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration

Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2020 en tMS	Exercice 2021 en tMS
STEP (FLORESSAS)	0	0,07
STEP (MONTCABRIER)	0	0
STEP MONGESTY BOURG (NOUVELLE)	0	0
STEP du bourg (CARNAC ROUFFIAC)	0	0
STEP (SOTURAC : Cavagnac)	0	0
STEP du Bourg (MONTCLERA)	0,15	0,9
STEP du Bourg (FRAYSSINET-LE-GELAT)	0,98	0
STEP du Bourg (GOUJOUNAC)	0,59	0,86
STEP du Bourg (CAZALS)	0	0
STEP du Bourg (MARMINIAC)	0	0
STEP du Bourg (LHERM)	0,53	0
STEP du Bourg (POMAREDE)	0	0
STEP du Bourg (LES ARQUES)	0	0,18
STEP du Bourg (SAINT-CAPRAIS)	0	0
STEP du Bourg (GINDOU)	0	0,31
STEP de LACAPELLE-CABANAC	0,46	0
STEP du Bourg (LABASTIDE-DU-VERT)	0,5	0
STEP du Bourg (PONTCIRQ)	0	0
Station d'épuration LABASTIDE DU VERT Sals	0	0,09
STEP du Bourg (GREZELS)	0	0
STEP du Bourg (SAUZET)	0	0
STEP du Bourg (SERIGNAC)	1,38	0,79
STEP du Bourg (ANGLARS-JUILLAC)	0	0,23
STEP du Bourg (SOTURAC)	0	0
STEP de Girard (DURAVEL)	0,62	0,76
STEP de Prayssac-Puy-l'Eveque (PRAYSSAC)	2,72	0
STEP du Bourg (DURAVEL)	0	0
STEP du Bourg (MAUROUX)	1,69	0
STEP de Mortayroux (MAUROUX)	1,65	1,02
STEP de CASSAGNES	0	0
STEP du Bourg (CAMBAYRAC)	71,73	70,79
STEP de Rivière Haute (ALBAS)	0	8,81
STEP de Pechaussou (MAUROUX)	0	0
STEP du Bourg (TOUZAC)	0	0
STEP du Bourg (LUZECH)	0	0
STEP 2 (ST MARTIN LE REDON)	0	0
STEP du Bourg (LAVERCANTIERE)	0	0
STEP du Bourg (THEDIRAC)	0	0
STEP du Bourg (DEGAGNAC)	1,61	2,16
STEP de Camy (LUZECH)	0	0
STEP du Bourg (VIRE SUR LOT)	9,72	6,99
STEP de PIS (VIRE SUR LOT)	0	0
STEP de BRU (VIRE SUR LOT)	94,3	94

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2021 et au 01/01/2022 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2021 en €	Au 01/01/2022 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	49,34	46,91	-4,9%
Part proportionnelle	108,60	114,00	5%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	157,94	160,91	1,9%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	53,54	55,55	3,8%
Part proportionnelle	122,15	126,74	3,8%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	175,69	182,29	3,8%
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	30,00	30,00	0%
VNF Rejet :	—	—	—%
Autre : _____	—	—	—%
TVA	36,36	37,32	2,6%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	66,36	67,32	1,4%
Total	399,99	410,52	2,6%
Prix TTC au m³	3,33	3,42	2,7%

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.

2.2. Recettes

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2021 en €
Total des recettes	784 800

Recettes de l'exploitant (si contrat de délégation) :

Type de recette	Exercice 2021 en €
Total des recettes	756 000

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2021 : 1 540 8000 € (1 443 000 au 31/12/2020).

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2021, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de **99,75%** des 6 400 abonnés potentiels (98,73% pour 2020).

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	13
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		85%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	97%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	16%	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	83

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 83 pour l'exercice 2021 (83 pour 2020).

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2021	Conformité exercice 2021 0 ou 100
STEP (FLORESSAS)	2,4	—
STEP (MONTCABRIER)	—	—
STEP MONGESTY BOURG (NOUVELLE)	4,56	—
STEP du bourg (CARNAC ROUFFIAC)	4,2	—
STEP (SOTURAC : Cavagnac)	2,4	—
STEP du Bourg (MONTCLERA)	3,9	—
STEP du Bourg (FRAYSSINET-LE-GELAT)	14,2	100
STEP du Bourg (GOUJOUNAC)	0,85	100
STEP du Bourg (CAZALS)	15,8	100
STEP du Bourg (MARMINIAC)	0,37	100
STEP du Bourg (LHERM)	1,55	—
STEP du Bourg (THEDIRAC)	—	—
STEP du Bourg (POMAREDE)	3,6	—
STEP du Bourg (LES ARQUES)	—	—
STEP du Bourg (SAINT-CAPRAIS)	4,2	—
STEP du Bourg (DEGAGNAC)	—	—
STEP du Bourg (GINDOU)	4,5	—
STEP du Bourg (VIRE-SUR-LOT)	11,4	—
STEP de LACAPELLE-CABANAC	3,6	—
STEP de Pis ((VIRE-SUR-LOT)	2,4	—
STEP de Bru ((VIRE-SUR-LOT)	2,4	—
STEP du Bourg (LABASTIDE-DU-VERT)	2,35	—
STEP du Bourg (PONTCIRQ)	5,4	—
Station d'épuration LABASTIDE DU VERT Sals	0,24	—
STEP du Bourg (GREZELS)	2,32	100
STEP du Bourg (SAUZET)	6,7	100
STEP du Bourg (SERIGNAC)	—	—
STEP du Bourg (ANGLARS-JUILLAC)	2,7	100
STEP du Bourg (SOTURAC)	6,96	100
STEP de Girard (DURAVEL)	2,4	—
STEP de Prayssac-Puy-l'Eveque (PRAYSSAC)	237,6	100
STEP du Bourg (DURAVEL)	30,29	100
STEP du Bourg (MAUROUX)	3,99	100
STEP de Mortayroux (MAUROUX)	2,4	—
STEP de CASSAGNES	1,5	—
STEP du Bourg (CAMBAYRAC)	2,4	—
STEP de Rivière Haute (ALBAS)	—	—
STEP de Pechaussou (MAUROUX)	3	—
STEP du Bourg (TOUZAC)	16,38	100
STEP du Bourg (LAVERCANTIERE)	—	—
STEP du Bourg (LUZECH)	201,16	100
STEP 2 (ST MARTIN LE REDON)	4,33	100

Pour l'exercice 2021, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100 (100 en 2020).

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j pour 2021	Conformité exercice 2021 0 ou 100
STEP (FLORESSAS)	2,4	—
STEP (MONTCABRIER)	—	—
STEP MONGESTY BOURG (NOUVELLE)	4,56	—
STEP du bourg (CARNAC ROUFFIAC)	4,2	—
STEP (SOTURAC : Cavagnac)	2,4	—
STEP du Bourg (MONTCLERA)	3,9	—
STEP du Bourg (FRAYSSINET-LE-GELAT)	14,2	100
STEP du Bourg (GOUJOUNAC)	0,85	100
STEP du Bourg (CAZALS)	15,8	100
STEP du Bourg (MARMINIAC)	0,37	100
STEP du Bourg (LHERM)	1,55	—
STEP du Bourg (THEDIRAC)	—	—
STEP du Bourg (POMAREDE)	3,6	—
STEP du Bourg (LES ARQUES)	—	—
STEP du Bourg (SAINT-CAPRAIS)	4,2	—
STEP du Bourg (DEGAGNAC)	—	—
STEP du Bourg (GINDOU)	4,5	—
STEP du Bourg (VIRE-SUR-LOT)	11,4	—
STEP de LACAPELLE-CABANAC	3,6	—
STEP de Pis ((VIRE-SUR-LOT)	2,4	—
STEP de Bru ((VIRE-SUR-LOT)	2,4	—
STEP du Bourg (LABASTIDE-DU-VERT)	2,35	—
STEP du Bourg (PONTCIRQ)	5,4	—
Station d'épuration LABASTIDE DU VERT Sals	0,24	—
STEP du Bourg (GREZELS)	2,32	100
STEP du Bourg (SAUZET)	6,7	100
STEP du Bourg (SERIGNAC)	—	—
STEP du Bourg (ANGLARS-JUILLAC)	2,7	100
STEP du Bourg (SOTURAC)	6,96	100
STEP de Girard (DURAVEL)	2,4	—
STEP de Prayssac-Puy-l'Eveque (PRAYSSAC)	237,6	100
STEP du Bourg (DURAVEL)	30,29	100
STEP du Bourg (MAUROUX)	3,99	100
STEP de Mortayroux (MAUROUX)	2,4	—
STEP de CASSAGNES	1,5	—
STEP du Bourg (CAMBAYRAC)	2,4	—
STEP de Rivière Haute (ALBAS)	—	—
STEP de Pechaussou (MAUROUX)	3	—
STEP du Bourg (TOUZAC)	16,38	100
STEP du Bourg (LAVERCANTIERE)	—	—
STEP du Bourg (LUZECH)	201,16	100
STEP 2 (ST MARTIN LE REDON)	4,33	100

Pour l'exercice 2021, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100 (100 en 2020).

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux

usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j (exercice 2021)	Conformité exercice 2021 0 ou 100
STEP (FLORESSAS)	2,4	—
STEP (MONTCABRIER)	—	—
STEP MONGESTY BOURG (NOUVELLE)	4,56	—
STEP du bourg (CARNAC ROUFFIAC)	4,2	—
STEP (SOTURAC : Cavagnac)	2,4	—
STEP du Bourg (MONTCLERA)	3,9	—
STEP du Bourg (FRAYSSINET-LE-GELAT)	14,2	100
STEP du Bourg (GOUJOUNAC)	0,85	100
STEP du Bourg (CAZALS)	15,8	100
STEP du Bourg (MARMINIAC)	0,37	100
STEP du Bourg (LHERM)	1,55	—
STEP du Bourg (THEDIRAC)	—	—
STEP du Bourg (POMAREDE)	3,6	—
STEP du Bourg (LES ARQUES)	—	—
STEP du Bourg (SAINT-CAPRAIS)	4,2	—
STEP du Bourg (DEGAGNAC)	—	—
STEP du Bourg (GINDOU)	4,5	—
STEP du Bourg (VIRE-SUR-LOT)	11,4	—
STEP de LACAPELLE-CABANAC	3,6	—
STEP de Pis ((VIRE-SUR-LOT)	2,4	—
STEP de Bru ((VIRE-SUR-LOT)	2,4	—
STEP du Bourg (LABASTIDE-DU-VERT)	2,35	—
STEP du Bourg (PONTCIRQ)	5,4	—
Station d'épuration LABASTIDE DU VERT Sals	0,24	—
STEP du Bourg (GREZELS)	2,32	100
STEP du Bourg (SAUZET)	6,7	100
STEP du Bourg (SERIGNAC)	—	—
STEP du Bourg (ANGLARS-JUILLAC)	2,7	100
STEP du Bourg (SOTURAC)	6,96	100
STEP de Girard (DURAVEL)	2,4	—
STEP de Prayssac-Puy-l'Eveque (PRAYSSAC)	237,6	100
STEP du Bourg (DURAVEL)	30,29	100
STEP du Bourg (MAUROUX)	3,99	100
STEP de Mortayroux (MAUROUX)	2,4	—
STEP de CASSAGNES	1,5	—
STEP du Bourg (CAMBAYRAC)	2,4	—
STEP de Rivière Haute (ALBAS)	—	—
STEP de Pechaussou (MAUROUX)	3	—
STEP du Bourg (TOUZAC)	16,38	100
STEP du Bourg (LAVERCANTIERE)	—	—
STEP du Bourg (LUZECH)	201,16	100
STEP 2 (ST MARTIN LE REDON)	4,33	100

Pour l'exercice 2021, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 100 (100 en 2020).

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation

(P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

STEP (FLORESSAS) :

Filières mises en oeuvre		tMS
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		0,07

STEP du Bourg (MONTCLERA) :

Filières mises en oeuvre		tMS
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		0,9

STEP du Bourg (GOUJOUNAC) :

Filières mises en oeuvre		tMS
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		0,86

STEP du Bourg (POMAREDE) :

Filières mises en oeuvre		tMS
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		0,18

STEP du Bourg (SAINT-CAPRAIS) :

Filières mises en oeuvre		tMS
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		0,31

STEP de LACAPELLE-CABANAC :

Filières mises en oeuvre		tMS
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		0,09

STEP du Bourg (LABASTIDE-DU-VERT) :

Filières mises en oeuvre		tMS
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		0,79

STEP du Bourg (PONTCIRQ) :

Filières mises en oeuvre		tMS
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		0,23

STEP du Bourg (GREZELS) :

Filières mises en oeuvre		tMS
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		0,76

STEP du Bourg (SOTURAC) :

Filières mises en oeuvre		tMS
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		1,02

STEP de Prayssac-Puy-l'Eveque (PRAYSSAC) :

Filières mises en oeuvre		tMS
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		70,79

STEP du Bourg (DURAVEL) :

Filières mises en oeuvre		tMS
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		8,81

STEP du Bourg (TOUZAC) :

Filières mises en oeuvre		tMS
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		2,16

STEP du Bourg (LUZECH) :

Filières mises en oeuvre		tMS
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		6,99

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2021, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100% en 2020).

Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

3.7. *Points noirs du réseau de collecte (P252.2)*

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2021 : 20

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2021, le nombre de points noirs est de 9,5 par 100 km de réseau (0 en 2020).

3.8. *Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)*

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Au cours des 5 dernières exercices, 1,2 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'exercice 2021, le taux moyen de renouvellement des réseaux est 0,11% (0,1% en 2020).

3.9. *Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)*

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

Pour l'exercice 2021, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

	Nombre de bilans réalisés exercice 2021	Nombre de bilans conformes exercice 2021	Pourcentage de bilans conformes exercice 2020	Pourcentage de bilans conformes exercice 2021
STEP (FLORESSAS)	—	—	—	—
STEP (MONTCABRIER)	—	—	—	—
STEP MONGESTY BOURG (NOUVELLE)	—	—	—	—
STEP du bourg (CARNAC ROUFFIAC)	—	—	—	—
STEP (SOTURAC : Cavagnac)	1	1	—	100
STEP du Bourg (MONTCLERA)	—	—	—	—
STEP du Bourg (FRAYSSINET-LE-GELAT)	1	1	—	100
STEP du Bourg (GOUJOUNAC)	1	1	—	100
STEP du Bourg (CAZALS)	1	1	100	100
STEP du Bourg (MARMINIAC)	1	1	—	100
STEP du Bourg (LHERM)	0	0	100	—
STEP du Bourg (THEDIRAC)	0	0	—	—
STEP du Bourg (POMAREDE)	—	—	—	—
STEP du Bourg (LES ARQUES)	—	—	—	—
STEP du Bourg (SAINT-CAPRAIS)	—	—	—	—
STEP du Bourg (DEGAGNAC)	0	0	—	—
STEP du Bourg (GINDOU)	—	—	—	—
STEP du Bourg (VIRE-SUR-LOT)	0	0	—	—
STEP de LACAPELLE-CABANAC	—	—	—	—
STEP de Pis ((VIRE-SUR-LOT)	—	—	—	—
STEP de Bru ((VIRE-SUR-LOT)	—	—	—	—
STEP du Bourg (LABASTIDE-DU-VERT)	0	0	100	—
STEP du Bourg (PONTCIRQ)	—	—	—	—
Station d'épuration LABASTIDE DU VERT Sals	—	—	100	—
STEP du Bourg (GREZELS)	1	1	—	100
STEP du Bourg (SAUZET)	1	1	100	100
STEP du Bourg (SERIGNAC)	—	—	—	—
STEP du Bourg (ANGLARS-JUILLAC)	1	1	—	100
STEP du Bourg (SOTURAC)	1	1	—	100
STEP de Girard (DURAVEL)	—	—	100	—
STEP de Prayssac-Puy-l'Eveque (PRAYSSAC)	11	11	100	100
STEP du Bourg (DURAVEL)	2	0	100	0
STEP du Bourg (MAUROUX)	1	1	100	100
STEP de Mortayroux (MAUROUX)	—	—	100	—

STEP de CASSAGNES	—	—	—	—
STEP du Bourg (CAMBAYRAC)	—	—	—	—
STEP de Rivière Haute (ALBAS)	0	0	—	—
STEP de Pechaussou (MAUROUX)	—	—	100	—
STEP du Bourg (TOUZAC)	1	1	100	100
STEP du Bourg (LAVERCANTIERE)	—	—	—	—
STEP du Bourg (LUZÉCH)	13	13	100	100
STEP 2 (ST MARTIN LE REDON)	1	1	100	100

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO₅ arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2021, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est 100 (100 en 2020).

3.10. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2020	Exercice 2021
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Oui	Oui
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Oui	Oui
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Oui	Oui
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	Oui	Oui
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	Oui	Oui
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	Oui	Oui
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	Oui	Oui
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Oui	Oui

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est 120 (120 en 2020).

3.11. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable

M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2020	Exercice 2021
Encours de la dette en €	3 405 000	3 156 029
Epargne brute annuelle en €	356 000	372 099
Durée d'extinction de la dette en années	9,6	8,5

3.12. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2021 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice \$NMinus1.year	Exercice 2021
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2020 tel que connu au 31/12/2021	47 200	44 187
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2020	1 444 000	1 540 000
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement 2020	3,27	2,87

3.13. Taux de réclamations (P258.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 16

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'exercice 2021, le taux de réclamations est de 2,51 pour 1000 abonnés (0 en 2020).

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers

	Exercice 2020	Exercice 2021
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	284 000	216 210
Montants des subventions en €		

4.2. Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2020	Exercice 2021
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	3 405 000	3 156 029

4.3. Amortissements

Pour l'exercice 2021, la dotation aux amortissements a été de 445 221 €

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2021, 67,99 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0001 €/m³ pour l'année 2021 (0,0002 €/m³ en 2020).

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2020	Valeur 2021
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	12 000	12 000
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	1	1
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	94,3	94
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	3,33	3,42
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	98,73%	99,75%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	83	83
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [nb/100 km]	0	9,5
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,1%	0,11%
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	100%	100%
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	120	120
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	9,6	8,5
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	3,27%	2,87%
P258.1	Taux de réclamations [nb/1000ab]	0	2,51